

## **EXTRAIT des STATUTS (version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PERIMETRE** : En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 5216-1 et suivants, il est constitué une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, de vallées Loir-et-Braye et du Vendômois rural, composée des communes de : (liste par ordre alphabétique)

AMBLOY, AREINES, ARTINS, AUTHON, AZÉ, BONNEVEAU, CELLE, COULOMMIERS-LA-TOUR, COUTURE-SUR-LOIR, CRUCHERAY, DANZÉ, EPUISAY, LES ESSARTS, FAYE, FONTAINE-LES-COTEAUX, FORTAN, GOMBERGEAN, LES HAYES, HOUSSAY, HUISSEAU EN BEAUCE, LANCE, LAVARDIN, LUNAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, MAZANGE, MESLAY, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, MONTROUVEAU, NAVEIL, NOURRAY, PERIGNY, PRAY, PRUNAY-CASSEREAU, RAHART, ROCE, LES ROCHES L'EVEQUE, SAINT-AMAND-LONGPRE, SAINT-ARNOULT, SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS, SAINT GOURGON, SAINT-JACQUES-DES-GUERETS, SAINT-MARTIN-DES-BOIS, SAINT-OUEN, SAINT-RIMAY, SAINTE-ANNE, SASNIERES, SAVIGNY-SUR-BRAYE, SELOMMES, SOUGE, TERNAY, THORÉ-LA-ROCHETTE, TOURAILLES, TREHET, TROO, VENDÔME, VILLAVARD, LA VILLE-AUX-CLERCS, VILLECHAUVE, VILLEDIEU-LE-CHATEAU, VILLEMARDY, VILLEPORCHER, VILLERABLE, VILLEROMAIN, VILLETRUN, VILLIERS-SUR-LOIR et VILLIERSFAUX.

**ARTICLE 2 : DENOMINATION** Elle prend la dénomination de : « Communauté d'agglomération Territoires Vendômois »

**ARTICLE 3 : DUREE** Elle est constituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4 : SIEGE** Le siège de la communauté est fixé à Vendôme, Parc Ronsard, à l'Hôtel de Ville et de Communauté.

**ARTICLE 5 : DOCUMENTS DE REFERENCE** La communauté d'agglomération adopte une charte de gouvernance ainsi qu'un règlement intérieur qui définissent les modalités de fonctionnement des instances de décision et en garantissent le respect.

**ARTICLE 6 : COMPETENCES** La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

#### **A) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1 - Développement économique**

###### Actions de développement économique

- Conduite d'actions de promotion, de marketing territorial et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;

- Octroi d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises, la création et le développement d'activités économiques, la reprise et le maintien d'entreprises ;
- Toute mission d'étude, générale ou particulière, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi de projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques ;
- Création, acquisition, aménagement, gestion et entretien de bâtiments à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, agricole et touristique destinés à la location ou à la vente ;
- Gestion et entretien des bâtiments, à vocation commerciale, propriété ou mis à disposition de Territoires vendômois destinés à la location ou à la vente ;
- Commercialisation de tout bâtiment d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

#### Zones d'activités économiques

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Commercialisation de toute zone d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

#### Commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

#### Délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2018

Les interventions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale locale et plus généralement toutes études, réflexions et observation des dynamiques commerciales, la définition d'une stratégie de développement, d'un schéma commercial, d'une charte d'urbanisme commercial ;
- le soutien aux structures locales de fédération des associations de commerçants et artisans du territoire ;
- la participation, y compris comme maître d'ouvrage, aux opérations collectives de modernisation et dynamisation commerciale (de type FISAC) ;
- la participation, sous forme de subventions ou de fonds de concours, aux opérations de maintien des commerces de proximité qui rempliraient les conditions cumulatives suivantes :
  - . commerces à vocation alimentaire,
  - . soutenus financièrement par leur commune d'implantation,
  - . viabilité économique démontrée par une étude de marché,
  - . localisés dans une zone de carence commerciale.

#### Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme qui assumeront les missions suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme :
  - \* accueil et information touristique ;
  - \* actions de développement et de promotion touristique du territoire ;
  - \* possibilité de commercialisation de produits touristiques ;
  - \* animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

## **2 – Aménagement de l'espace**

#### Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- En liaison avec les différents partenaires concernés, élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire.

#### Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté est compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme communaux qui demeurent en vigueur, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

### Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

#### Délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2018

Les interventions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

- la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté de plus de 40 ha et plus de 8 000 logements.

### Mobilité

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

### Eolien

- Elaboration d'un schéma intercommunal de développement éolien.

### Autres outils d'aménagement

- Maîtrise d'ouvrage d'études, réalisations, établissement et exploitation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

## **3 – Équilibre social de l'habitat**

### Programme local de l'habitat

- Elaboration, gestion et suivi d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat et mise en œuvre des actions s'y rapportant.

### Politique du logement d'intérêt communautaire

#### Délibération du conseil communautaire du 9 avril 2018

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit :

- la réalisation et le financement d'études générales ou thématiques dans le domaine de l'habitat et du logement,
- la communication et l'information dans le domaine de l'habitat et du logement et des économies d'énergie auprès du public du territoire,
- le soutien et l'accompagnement des opérations en faveur des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc).

### Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

#### Délibération du conseil communautaire du 9 avril 2018

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit :

- la participation financière pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux, la réalisation d'opérations d'acquisition-réhabilitation et la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété (PSLA),
- la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les opérations de logements sociaux,
- la gestion du parc locatif appartenant à la communauté d'agglomération,
- la gestion partagée des demandes de logements locatifs sociaux,
- la participation à la mise en œuvre du Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD- plan habitat pour tous du Loir-et-Cher).

### Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

## Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

### Délibération du conseil communautaire du 9 avril 2018

L'intérêt communautaire de ces deux compétences est défini comme suit :

- la mise en œuvre et l'animation de dispositifs visant à l'amélioration du parc privé, notamment programme d'intérêt général (PIG), opération programmée d'amélioration de l'habitat généraliste ou thématique (OPAH), etc.,
- la mise en place de fonds d'aides à l'amélioration du parc privé.

#### **4 – Politique de la ville**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

#### **5 – Accueil des gens du voyage**

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage, s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

#### **6 – Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés.**

- Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

#### **7 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au travers des missions obligatoires prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

## **B) COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1 – Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

### Délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2018

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- sont reconnues d'intérêt communautaire les voiries hors agglomération desservant une zone d'activité économique.

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

### Délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2018

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, aucune aire de stationnement n'est déclarée d'intérêt communautaire.

## 2 - Protection et mise en valeur de l'environnement

### Le patrimoine

- la communauté participe à toute réflexion relative au patrimoine ;
  - la communauté coordonne les actions d'animation du patrimoine ;
  - la communauté anime le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;
- La communauté n'est pas compétente en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

### Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- le soutien aux actions de développement des énergies renouvelables.

### Lutte contre la pollution de l'air

### Lutte contre les nuisances sonores

## 3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et politique culturelle d'intérêt communautaire

### Délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2018

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- concernant les équipements culturels relevant de la lecture publique, sont reconnus d'intérêt communautaire les médiathèques (« têtes de réseau ») considérées comme pôle de centralité, et qui contribuent au développement du réseau de lecture publique en lien avec les bibliothèques, points lecture et espaces publics numériques communaux ayant un rôle de proximité. Relèvent de cette définition les équipements suivants :
  - la médiathèque de Vendôme,
  - la médiathèque de Selommes,
  - la médiathèque de Savigny-sur-Braye,
  - la médiathèque de Montoire-sur-le-Loir,
  - la médiathèque de Saint-Amand-Longpré (en projet).
- concernant les équipements culturels relevant des écoles de musique, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :
  - l'école de musique de Vendôme,
  - l'école de musique de Savigny-sur-Braye,
  - l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir.
- concernant les équipements culturels relevant des salles de spectacle, d'exposition et musée labellisé, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :
  - le Minotaure (palais des fêtes, théâtre, 3ème volume),
  - l'espace culturel de Lunay,
  - la chapelle Saint-Jacques,
  - le musée de Vendôme, labellisé Musée de France.
- concernant les équipements sportifs, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs uniques par leurs spécificités et structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition les équipements suivants :
  - le centre aquatique situé aux Grands-Prés à Vendôme,
  - la piscine de Montoire-sur-le-Loir,
  - la piscine de Savigny-sur-Braye,
  - le plan d'eau de Villiers-sur-Loir,
  - le mur d'escalade à Thoré-la-Rochette,
  - le complexe sportif Léo Lagrange à Vendôme,
  - le practice de golf de la Bouchardière à Naveil,
  - le gymnase communautaire de Montoire-sur-le-Loir,
  - le gymnase des Grands-Prés à Vendôme,
  - le Dojo à Vendôme,
  - la piscine des Maillettes à Vendôme jusqu'à sa désaffectation (délibération du conseil du 17 décembre 2018).

#### **4 - Action sociale d'intérêt communautaire**

Délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2017

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

La création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour :

- la mise en œuvre d'actions de prévention et d'action sociale,
- la politique en matière d'aide au maintien à domicile, services ménagers, soins, portage de repas,
- la mise en place d'actions de prévention des effets du vieillissement et de lutte contre l'isolement,
- l'animation du Contrat local de santé,
- la création, l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires, de pôle(s) santé ou la mise en place de centre(s) de santé.

#### **5 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes.**

### **C - COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1 - Elaboration et mise en œuvre d'une politique touristique**

Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique de la communauté, définition d'un schéma touristique et réalisation d'études.

Entretien et exploitation des équipements suivants : le site gare de Trôo, le manoir de la Possonnière.

Soutien à la création et au développement d'équipements ou d'infrastructures touristiques, ainsi que soutien aux actions d'animation à caractère événementiel et touristique (ces équipements, infrastructures ou animations pouvant relever de l'initiative individuelle ou collective, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée) qui cumuleraient au moins deux des conditions suivantes :

1. Fréquentation annuelle dépassant le seuil de 5 000 visiteurs ou utilisateurs ;
2. Implantation au sein d'une zone particulièrement touristique représentée par les communes de Lavardin, Montoire, Trôo et Vendôme ;
3. Capacité à valoriser l'offre touristique du territoire en reliant les points touristiques principaux.

En cas de carence manifeste de l'initiative privée, la création et/ou la gestion comme maître d'ouvrage d'équipements ou d'infrastructures touristiques, dans le respect du cumul d'au moins deux des trois conditions énoncées au point précédent.

#### **2 - Elaboration et mise en œuvre d'une politique culturelle**

##### Lecture publique

- Animation culturelle du réseau de lecture publique et soutien aux structures en lien avec celui-ci.

##### Écoles de musique

- Animation du réseau des écoles de musiques et soutien aux structures associatives concourant au développement de la formation musicale en direction des jeunes.

##### Programmation et actions culturelles

La communauté est compétente pour l'ensemble des manifestations culturelles dont l'importance, l'ampleur et le rayonnement contribuent à l'attractivité du Territoire.

La communauté est compétente pour la mise en œuvre d'une politique culturelle favorisant la création et la diffusion d'une culture multidisciplinaire pour tous les publics. Ces actions comprennent :

- la saison culturelle consistant en la diffusion de spectacles relevant de tous les arts de la scène et du théâtre vivant ;
- les actions de sensibilisation à la culture des publics potentiels ;
- l'action en faveur du cinéma et du film d'animation ;
- l'action en faveur des arts plastiques et des arts visuels ;
- l'action en faveur de la danse et le soutien aux structures associatives relevant de la définition de l'action culturelle ;
- l'organisation ou le soutien de toute manifestation mettant les arts en situation d'œuvrer au développement touristique et de promouvoir le Vendômois.

### **3 – Petite enfance, enfance et jeunesse**

#### Petite enfance

- Création, gestion, animation des structures d'accueil petite enfance (notamment établissements d'accueil des jeunes enfants, relais assistantes maternelles, etc.) et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.

#### Enfance

- Création, gestion, animation des accueils de loisirs et soutien aux structures sous forme associative ou de SIVOS proposant ce type d'accueils, organisés sur le territoire sur les temps extra-scolaires.

#### Jeunesse

- Création, gestion, animation de structures (accueils de jeunes type maison de quartier, maison de jeunes (MDJ), point rencontres jeunes,...) ou mise en œuvre d'actions (animation, séjour, actions d'information et de prévention des risques, accompagnement de projet,...) contribuant à l'accompagnement non spécialisé des jeunes. Soutien aux structures associatives agissant dans ce domaine (en dehors du champ scolaire) ;

- Coordination, gestion et animation du projet éducatif local, des Contrats enfance jeunesse (CEJ) et du réseau des acteurs locaux.

### **4 – Assainissement non collectif**

Sur l'ensemble du territoire, mise en place et gestion du service public d'assainissement non collectif suivant la réglementation en vigueur.

### **5 – Sécurité incendie**

- Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

### **6 - Autres actions en faveur de l'environnement**

Mise en valeur des rivières et leurs affluents, par des actions favorisant l'attrait touristique, les aspects environnementaux, l'écoulement et la qualité des eaux ».